

**HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL  
ET DE LA COMMUNICATION**



**Le Président**

**LA PRESIDENCE**

**COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA  
COMMUNICATION (HAAC) RELATIF AU RENOUELEMENT ET A LA PREMIERE  
ATTRIBUTION DE LA CARTE DE PRESSE**

(A diffuser et à publier à partir du jeudi 05 mai 2022)

N°00322/HAAC/PT/COPEL/SG/DM/SCP/SCS

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) informe les professionnels des médias dont les cartes de presse sont arrivées à expiration ou expireront le 30 mai 2022, et ceux désireux de se faire attribuer une carte de presse pour la première fois, qu'ils peuvent consulter les pièces à fournir en vue de la constitution de leur dossier :

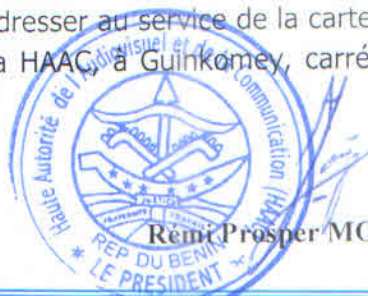
- à l'Annexe de l'Institution sise à Guinkomey, carré n°146, Immeuble Jean-Claude d'OLIVIERA à Cotonou ;
- dans les Antennes régionales de la HAAC à Abomey, Allada, Lokossa, Natitingou, Parakou, et Pobè;
- sur le site web de la HAAC, [www.haac.bj](http://www.haac.bj).

Le dépôt des dossiers se fera en deux (02) exemplaires dont un (01) original, du lundi 09 au mardi 31 mai 2022 rigoureusement, le matin, de 10h à 12h, et dans l'après midi, de 15h à 17h :

- au Secrétariat Administratif, au bureau n°309 de l'annexe de la HAAC ;
- dans les Antennes régionales de la HAAC.

Aucun dossier ne sera reçu après ce délai.

Pour plus de renseignements, s'adresser au service de la carte de presse sis au Bureau n°407, au 4<sup>ème</sup> étage de l'Annexe de la HAAC, à Guinkomey, carré n°146, immeuble Jean-Claude d'OLIVIERA, Cotonou.



**Remi Prosper MORETTI**